

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

<b>N° 119 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 05 juin 2008</i> Page :	425
<b>N° 120 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 12 juin 2008</i> Page :	427
<b>N° 121 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 19 juin 2008</i> Page :	428
<b>N° 122 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 26 juin 2008</i> Page :	429
<b>N° 123 <u>REGIME FORESTIER</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 12 juin 2008</i> Page :	430
<b>N° 124 <u>REGIME FORESTIER</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 19 juin 2008</i> Page :	431
<b>N° 125 <u>REGIME FORESTIER</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 26 juin 2008</i> Page :	433

**N° 126 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR**

*Circulaire GPI 39 sexies de Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
du 20 juin 2008 relative à l'appui en membres du personnel de la  
police fédérale à un corps de police locale - Principes et facturation*

Page : 434

**N° 127 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT**

*Ouverture de nouvelles formations par les Instituts provinciaux  
d'Enseignement de Promotion Sociale*

*Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2008*

Page : 435

**N° 128 SERVICES PROVINCIAUX-JEUNESSE**

*Proposition de modification des règlements organique et d'ordre intérieur  
de l'Espace Belvaux*

*Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2008*

Page : 440

**N° 129 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT**

*Modification de structures dans l'Enseignement secondaire provincial  
de plein exercice et en alternance au 1er septembre 2008*

*Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2008*

Page : 449

**N° 130 COLLECTES - LOTERIES - TOMBOLAS**

*Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 1er semestre  
2008*

Page : 459

**N° 119 FINANCES COMMUNALES****Arrêtés du Collège provincial du 05 juin 2008****En séance du 5 juin 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :****LIMBOURG**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 21 avril, parvenus dans leur intégralité le 14 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 911.072,90 € au service ordinaire et de 193.166,70 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 946.804,85 € au service ordinaire et de 525.506,81 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 19.768.845,00 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 7.684,70 € et un fonds de réserve extraordinaire de 95.389,59 €) par un boni d'exploitation de 242.013,33 € et par un boni de l'exercice de 236.693,92 €

**HERVE**

**APPROUVE** le budget pour 2008, voté le 18 février, parvenu le 06 mai 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 20 juin 2008, se clôturant, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 13.066,12 € et par un boni global de 1.050.767,46 € au service extraordinaire, par un boni de 8.453,10 €

**JUPRELLE**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 24 avril, parvenue le 21 mai 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 34.662,95 € et par un boni global de 457.957,49 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 12.659,18 €

**LINCENT**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 21 avril, parvenue le 8 mai 2008, se clôturant, après rectifications, par un mali propre à l'exercice de 12.782,65 € et par un boni global de 113.710,86 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**NANDRIN**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 22 avril, parvenue le 9 mai 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de + 5.509,54 € et par un boni global de +27.594,95 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**STOUMONT**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 24 avril, parvenue le 9 mai 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 132.489,13 € et par un boni global de 280.552,67 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**VERVIERS**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 28 avril, parvenue le 9 mai 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 93.271,84 € et par un boni global de 1.377.063,80 € et la modification n° 2 du service extraordinaire du dit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.224.722,82 €

**WASSEIGES**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 5 mai, parvenue le 7 mai 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 30.947,41 € et par un boni global de 394.296,77 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**N° 120 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 12 juin 2008*

*En séance du 12 juin 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**PLOMBIERES**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 17 avril, parvenus dans son intégralité le 7 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaires de +576.115,56 € au service ordinaire et de 0 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de +678.394,70 € au service ordinaire et de +753.342,52 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 38.510.467,04 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 22.597,99 € et un fonds de réserve extraordinaire de 48.160,32 €), par un boni d'exploitation de 1.029.339,02 € et par un boni de l'exercice de 1.236.301,58 €*

**HUY**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 13 mai, parvenue le 27 mai 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 339.629,84 € et par un boni global de 4.437.023,08 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 263.686,40 €*

**STAVELOT**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, telle que rectifiée, votée le 17 avril, parvenue le 28 avril 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 322.987,06 € et par un boni global de 961.767,77 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 317.034,27 €*

**N° 121 FINANCES COMMUNALES****Arrêtés du Collège provincial du 19 juin 2008****En séance du 19 juin 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :****HUY**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 13 mai, parvenus dans leur intégralité le 27 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 4.503.133,43 € au service ordinaire et de - 869.497,13 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 5.319.531,09 € au service ordinaire et de 3.272.434,37 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 131.012.981,76 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 13.742,86 € et un fonds de réserve extraordinaire de 414.695,10 €) par un boni d'exploitation de 4.823.072,13 € et par un boni de l'exercice de 5.093.141,22 €

**SOUMAGNE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007 votés le 28 avril, parvenus le 14 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.624.593,01 € au service ordinaire et de - 700.936,87 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.706.680,14 € au service ordinaire et de 2.840.974,23 € au service extraordinaire par un total bilantaire de 55.751.498,05 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 148.736,11 € et un fonds de réserve extraordinaire de 148.736,11 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.466.996,43 €), par un boni d'exploitation de 1.349.724,08 € et par un boni de l'exercice de 1.422.667,69 €

**GRACE-HOLLOGNE (Régie)**

**APPROUVE** la délibération du 21 avril 2008, votée le 26 mai, parvenue le 15 mai 2008, par laquelle le Conseil communal arrête le budget pour 2008 de la Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local

**LIEGE**

**APPROUVE** la délibération du 17 mars 2008 votée le 17 mars, parvenue le 7 mai suivant dont le délai a été prorogé jusqu'au 23 juin 2008 par laquelle le Conseil communal a approuvé les prévisions de trésorerie, en recettes et en dépenses de la Régie Foncière et Immobilière pour l'exercice 2008

**SPRIMONT**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 21 mai, parvenue le 28 mai 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 218.172,22 € et par un boni global de 1.013.288,90 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 40.467,66 €

**N° 122 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 26 juin 2008**En séance du 26 juin 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***JUPRELLE***APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, parvenus dans leur intégralité le 28 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 918.974,71 € au service ordinaire et de + 12.659,18 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de + 955.047,18 € au service ordinaire et de + 378.266,09 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 23.244.407,77 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.311,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €) par un boni d'exploitation de 806.674,79 € et par un boni de l'exercice de 815.512,77 €***BEYNE-HEUSAY***APPROUVE telle que rectifiée la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, parvenue le 4 juin 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 334.603,76 € et par un boni global de 1.237.495,55 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 140.513,28 €***CLAVIER***APPROUVE la modification n° 1 du service extraordinaire du budget communal pour 2008, parvenue le 29 mai 2008, se clôturant à l'équilibre***LIMBOURG***APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, parvenue le 06 juin 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.198,76 € et par un boni global de 570.209,25 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 121.166,70 €***PLOMBIERES***APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, parvenue le 29 mai 2008 se clôturant par un boni propre à l'exercice de 403.932,66 € et par un boni global de 75.104,74 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre*

**N° 123 REGIME FORESTIER**

*Arrêtés du Collège provincial du 12 juin 2008*

*En séance du 12 juin 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après*

**STAVELOT**

*EMET UN AVIS FAVORABLE à la délibération du 17 avril 2008 relative à l'approbation du plan d'aménagement des bois communaux soumis au régime forestier*

**TROIS-PONTS**

*EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 26 mai 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/933/4/2008 au triage 280 Basse-Bodeux, comp. 4 Bois de Bodeux parc 1 et comp 5 Nawiomont-Borzeux - parc 1 au montant estimatif de 17.928 €*

**TROIS-PONTS**

*EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 26 mai 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/933/5/2008 au triage Basse-Bodeux, comp. 10 Lantifat - parc. 3 comp. 25 Mierdeux - parc. 1 et comp. 39 Bois de Bodeux -parc 2 au montant estimatif de 12.200,85 €*



**N° 124 REGIME FORESTIER****Arrêtés du Collège provincial du 19 juin 2008****En séance du 19 juin 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après****FERRIERES**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/811/11/2007 au triages 270 Ferrières comp. 47 parc. 3.280 Werbomont comp. 105 - parc 2, 106 - parc. 2, 126 - parc 4, 127 - parc. 2 et 4, 134 - parc 1 au devis estimatif de 21.625,30 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2008 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 7.597,35 € par arrêté n°1001 du 5 mai 2008

**MALMEDY**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/823/1/2008 au triage 313, compartiments 92, 112, 124, 125 au devis estimatif de 30.287,35 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 10.441,30 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**MALMEDY**

**AUTORISE** les travaux de lutte phytosanitaire suivant devis SS/823/2/2008 au triage 313 Xhoffraix au devis estimatif de 3.225,80 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroi une subvention de : 711,56 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**MALMEDY**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/823/3/2008 au triage 312 Bévercé au devis estimatif de 4.038,18 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 1.535,74 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**OUFFET**

**AUTORISE** les travaux de régénération de peuplements suivant devis SS/811/10/2007 au triage 250 comp. "Trou du Loup" - parc. 6 au devis estimatif de 9.153,98 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 4.083,48 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**WAIMES**

**AUTORISE** les travaux de lutte phytosanitaire suivant devis SS/823/4/2008 au triage 323 Sourbrodt au devis estimatif de 3.403,42 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 749,30 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**WAIMES**

*AUTORISE* les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/823/5/2008 au triage 323 Sourbrodt au devis estimatif de 1.195,45 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2008 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 591,32 € par arrêté n°1001 du 5 mai 2008

**N° 125 REGIME FORESTIER****Arrêtés du Collège provincial du 26 juin 2008**

**En séance du 26 juin 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après**

**AMEL**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/1/2008 au triage 121, districts 1/1 et 1/3 au devis estimatif de 13.682,34 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 4.660,76 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**AMEL**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/2/2008 au triage 121, district 13/2 au devis estimatif de 5.767,68 € tels que prévus par délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 2.024,18 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**AMEL**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/3/2008 au triage 121, districts 263/1 et 263/2 au devis estimatif de 9.012,52 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 4.133,66 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**AMEL**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/6/2008 au triage 122, district 45 - parcelle 2 au devis estimatif de 2.187,65 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 672,83 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**AMEL**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/7/2008 au triage 122, district 83/1 au devis estimatif de 3.295,83 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 1.068,56 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**AMEL**

**AUTORISE** les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/8/2008 au triage 122, district 82/3+6 au devis estimatif de 4.093,27 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 1.182,94 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

**N° 126 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR**

***Circulaire GPI 39 sexies de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 juin 2008 relative à l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de police locale - Principes et facturation***

***A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Province***

***Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,***

*L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 4 juillet 2008 de la circulaire dont question sous rubrique*

*Le Gouverneur de la Province,*

*Michel FORET*

**N° 127 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT**

***Ouverture de nouvelles formations par les Instituts provinciaux d'Enseignement de Promotion Sociale.***

***Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2008***

**RESOLUTION**

*Le Conseil Provincial de Liège*

*Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;*

*Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale de régime 1 ;*

*Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial;*

*Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;*

*Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Sur le rapport du Collège provincial ;*

**DECIDE :**

**Article 1**

*Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation suivantes sont autorisées :*

**L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège**

**Matricule : 6.188.099**

<u>UF - Informatique : Edition assistée par ordinateur - niveau élémentaire</u>	40 p
<u>UF - Administration de réseaux LINUX</u>	100 p
<u>Section - Bachelier en Education spécialisée en</u> <u>Accompagnement psycho-éducatif</u>	2.224 p
<u>UF - Initiation à un logiciel de système intégré de</u> <u>gestion de bibliothèque (CV)</u>	16 p
<u>UF - Catalogage dans un logiciel de système intégré de</u> <u>gestion de bibliothèque (CV)</u>	16 p
<u>UF - Logiciel de système intégré de</u> <u>gestion de bibliothèque : les acquisitions (CV)</u>	16 p

<u>UF - Logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque : la gestion des périodiques (CV)</u>	16 p
<u>UF - Logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque : le prêt entre bibliothèques (CV)</u>	16 p

### **Ouvertures en 2008/2009**

<u>UF - Informatique - Système d'exploitation</u>	100 p
<u>UF - Informatique - Logiciels tableur et gestionnaire de bases de données</u>	80 p

### **L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers Techno** Matricule : 6.329.072

<u>UF - Formation de Base niveau 1,2 et 3 - Niveau secondaire</u>	300 p
<u>UF - Création de pages web (CV)</u>	12 p
<u>UF - Perfectionnement word : gestion doc longs &amp; éléments graphiques</u>	12 p
<u>UF - Eléments de mécanique, connaissance et utilisation de métaux</u>	40 p
<u>UF - Bases du dessin technique (CV)</u>	40 p
<u>UF - Equipements automatisés : électricité et dessin</u>	240 p
<u>UF - Atelier de français : intégration socio-économique</u>	

### **Ouverture prévue en 2008/2009**

<u>Section - Bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif</u>	2224 p
---	--------

### **L'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur**

Matricule : 6.293.045

<u>Section - Bachelier en techniques graphiques-Finalité : Techniques infographiques</u>	2200 p
<u>UF - Etude de faisabilité d'un projet d'entreprise</u>	120 p
<u>UF - Séminaire : Création d'entreprise</u>	30 p
<u>UF - Utilisation d'une plateforme d'apprentissage, conception et réalisation de dispositifs d'apprentissage en ligne (CV)</u>	72 p
<u>UF - Performance énergétique des bâtiments : Cadre législatif</u>	12 p
<u>UF - Performance énergétique des bâtiments : Connaissances techniques de base</u>	48 p

### **Ouverture en 2008/2009**

<u>Section - Bachelier en marketing</u>	2280 p
---	--------

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing TechniqueMatricule : 6.293.041

<u>Section - Ateliers d'art dramatique</u>	312 p
<u>UF - Formation de Base niveau 1, 2 et 3</u>	300 p
<u>UF - Habillement-retouches : techniques de retouche</u>	160 p
<u>UF - Habillement - bases de retouche</u>	160 p
<u>UF- Pratique élémentaire de maçonnerie et d'égouttage(CV)</u>	80 p
<u>Section - Ouvrier plafonneur</u>	900 p
<u>UF - Perfectionnement en access (CV)</u>	24 p
<u>UF - Info : Utilisation d'outlook (CV)</u>	12 p
<u>UF - Info : Tableur-module complémentaire 2 (CV)</u>	6 p
<u>UF - Info : Tableur-module complémentaire 3 (CV)</u>	6 p
<u>UF - Info : Introduction à word (CV)</u>	18 p
<u>UF - Info : Tableur-module complémentaire 1 (CV)</u>	6 p
<u>UF - Info : Tableur-module de base (CV)</u>	12 p

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers ComMatricule 6.329.014

<u>UF - Vente étalage niveau 1</u>	400 p
<u>UF - Vente étalage niveau 2</u>	400 p
<u>UF - Conception de pages web</u>	40 p
<u>UF - Anglais en situation UF2-UF3-UF4</u>	120 p

**Ouvertures en 2008/2009**

<u>Section - Aide familiale</u>	1490 p
<u>Section - Aide-soignant</u>	1840 p
<u>Section - Hôte d'accueil et de tourisme</u>	1234 p
<u>UF - Sylviculture-Préparation du terrain et plantation-Convention</u>	160 p
<u>UF - Sylviculture - Entretien forestiers, Abattage, Bûcheronnage-convention</u>	160 p
<u>Section - Bachelier en tourisme</u>	2190 p

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale  
de Seraing - Orientation GénéraleMatricule 6.293.041

<u>UF - Découverte de la cuisine : niveau 1</u>	120 p
<u>UF - Découverte de la cuisine : niveau 2</u>	120 p
<u>UF - Découverte de la pâtisserie : niveau 1</u>	120 p
<u>UF - Découverte de la pâtisserie: niveau 2</u>	120 p
<u>Section - Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au CESS</u>	400 p

<u>UF - Formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide-soignante (ESST)</u>	144 p
<u>Section - Pédicure médicale</u>	570 p

### **Ouvertures en 2008/2009**

<u>Section - Aide familiale</u>	1490 p
<u>Section - Aide-soignant</u>	1840 p
<u>UF - Secteur HORECA</u> Petite restauration sandwicherie	80 p

### **L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal**

#### **Matricule : 6.146.035**

<u>UF - Soins aux personnes : Techniques de massage</u>	80 p
<u>Section - Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes)</u>	160 p
<u>Section - Technicien en bureautique</u>	1400 p
<u>UF - Personnel administratif et d'accueil : techniques d'accueil et de prévention de conflits (Convention)</u>	40 p
<u>UF - Formation de Base niveau 1,2 et 3</u>	300 p
<u>UF - Formation continuée du personnel des services de Distribution et de préparation des repas : Hygiène professionnelle - Niveau 2 (Convention)</u>	20 p
<u>UF - Formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide soignant</u>	144 p

### **Ouvertures prévues en 2008/2009**

<u>Section - Aide familiale</u>	1490 p
<u>Section - Aide-soignant</u>	1840 p
<u>UF - Habiletés sociales : Apprentissage de stratégies d'insertion sociale (963104U11E1 40 périodes) - niveau secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Habiletés sociales : Apprentissage de la vie en groupe restreint évaluation (963103U11E1 80 périodes) - Niveau secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Habiletés sociales : Parcours et pratique de l'auto évaluation" (963102U11E1 40 périodes - Niveau secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Découverte de la cuisine - Niveau 1 (451111U11C1 120 périodes) et Découverte de la cuisine (451110U11C1 120 périodes) - niveau 2 - Niveau Secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Informatique : Traitement de l'image : niveau perfectionnement (774524U21E1 60 périodes) Niveau secondaire supérieur</u>	
<u>UF - Informatique : Tableur - module complémentaire 1,2 et 3 - 3 x 6 périodes Niveau secondaire supérieur</u>	



L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy

Matricule : 6.160.040

<u>Section - Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire - Convention</u>	440 p
<u>UF - Initiation à la langue Espagnole en situation UF1, UF2, UF 3, UF 4</u>	160 p
<u>Section - Esthéticien(ne)s social(e)s</u>	500 p
<u>Section - Langue : Italien niveau moyen</u>	490 p
<u>UF - Créer son entreprise : Aspects juridiques (Convention)</u>	30 p
<u>UF - Créer son entreprise : Eléments d marketing (Convention)</u>	30 p
<u>UF : Créer son entreprise : Eléments de gestion comptable (Convention)</u>	30 p
<u>UF - Formation de base niveau 1,2 et 3</u>	300 p
<u>UF - Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Théorie-Convention</u>	80 p
<u>UF - Formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme Aide-soignante</u>	144 p
<u>UF - Technique de bien être par les Huiles Essentielles</u>	60 p

**Ouvertures prévues en 2008/2009**

<u>Section - Aide familiale</u>	1490 p
<u>Section - Aide soignant</u>	1840 p
<u>UF - Initiation à la diététique - approche théorique et pratique</u>	200 p
<u>UF - Réflexologie plantaire</u>	80 p
<u>UF - Accueil extra scolaire : techniques d'animation informatiques (convention)</u>	20 p
<u>UF - Histoire régionale : les grandes figures wallonnes d'hier à aujourd'hui</u>	40 p
<u>UF - Préparation à l'examen théorique du permis de conduire B</u>	40 p
<u>UF - Préparation aux examens théorique et pratique du permis G : "Tracteurs agricoles"</u>	144 p
<i>en collaboration avec le Service Provincial de l'Agriculture, la FWA et les FJA (Région Wallonne)</i>	

Article 2 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**N° 128 SERVICES PROVINCIAUX - JEUNESSE**

***Proposition de modification des règlements organique et d'ordre intérieur de l'Espace Belvaux***

***Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2008***

**RESOLUTION**

*Le Conseil provincial de Liège,*

*Vu sa résolution du 26 septembre 2002, modifiée le 24 février 2005, adoptant les nouveaux Règlements Organique et d'Ordre Intérieur, ci-après dénommés RO et ROI, de l'Espace Belvaux ;*

*Attendu, sur base de l'expérience de situations relationnelles, parfois difficiles, vécues avec les groupements qui occupent les installations du Centre d'Hébergement de l'Espace Belvaux, qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'adaptation des RO et ROI applicables en l'espèce ;*

*Attendu que lesdites modifications vont dans le sens d'un détail des règles applicables, étant entendu qu'un maximum de précision dans la rédaction desdites règles est de nature à prévenir un maximum de conflits potentiels ;*

*Attendu que l'expérience a démontré le caractère désuet de l'organe consultatif dénommé Comité de Gestion ;*

*Que celui-ci ne s'est, en effet, plus réuni depuis le 15 juin 2000 ;*

*Qu'il y a donc lieu de supprimer des RO et ROI les références qui y sont faites ;*

*Vu le Décret du 12/02/2004 organisant les Provinces wallonnes, intégré dans la 2ème partie, Livre II (art. L2211-1 à L2233-15) du CDLD, ainsi que des dispositions non abrogées de la loi provinciale ;*

*Vu les RO et ROI adoptés par le Conseil provincial en séance du 26/09/2002 ;*

*Vu la résolution du Conseil provincial du 24/02/2005 portant modification du RO de l'Espace Belvaux ;*

*Vu les propositions de modifications émises par la Direction générale de la Culture et de la Jeunesse ;*

*Sur rapport du Collège provincial ;*

**DECIDE :**

***Article 1 - Le Règlement Organique de l'Espace Belvaux, adopté le 26 septembre 2002, est abrogé et remplacé par le texte figurant en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente résolution ;***

Article 2 - Le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux, adopté le 26 septembre 2002, est abrogé et remplacé par le texte figurant en annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente résolution ;

Article 3 - La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

*En séance à Liège, le 19 juin 2008,*

*Par le Conseil :*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Josette Michaux*

**RÈGLEMENT ORGANIQUE****Approuvé par le Collège provincial et le Conseil provincial**

L'Espace Belvaux fait partie intégrante du Service Jeunesse de la Province de Liège. Il est donc placé sous l'autorité du Collège provincial et de la Direction générale de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture publique.

**Destination**

Il soutient, sur le plan logistique, l'action de la Province de Liège dans le cadre de sa politique de la jeunesse, de la culture et de l'éducation permanente.

**Conditions d'accès**

L'Espace Belvaux est accessible, en internat et en externat, exclusivement aux associations et groupements à vocation culturelle, pédagogique, sportive ou d'éducation permanente, ne poursuivant pas de but lucratif, qui en ont fait préalablement la demande écrite au moyen du formulaire de réservation ad hoc.

Les locaux, installations et équipements sont réservés prioritairement aux Services relevant de la Direction générale susmentionnée.

Préférence est ensuite accordée aux autres Services provinciaux, aux groupes sollicitant un hébergement, aux groupes accueillis en externat avec repas et enfin aux groupes ne sollicitant pas de repas.

Le gestionnaire autorise les occupations directement en rapport avec la destination de l'Espace Belvaux ; il peut refuser la demande de tout groupement qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment, par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Les demandes nécessitant une interprétation ou un choix sont envoyées pour décision au Collège provincial.

**Formalités**

Lors des contacts préalables à toute occupation, un dossier de base est constitué pour chaque groupement ; ce dossier reprend les renseignements suivants :

- dénomination et siège social du groupement ;
- objet et statuts ;
- nom et références du responsable ;
- type d'activités pour lesquelles des locaux sont demandés ;
- documents promotionnels comportant les conditions financières demandées aux participants ;
- pour les groupes hébergés, le nom et la qualification du responsable chargé de l'encadrement sur place.

Comme signalé dans les conditions d'accès, toute réservation doit être introduite au moyen du formulaire ad hoc disponible sur le site internet de la Province de Liège (<http://culture.prov-liege.be>) et au bureau administratif de l'Espace Belvaux.

Toute option prise téléphoniquement doit être confirmée par écrit endéans un délai de 3 jours. Passé ce délai, l'option est considérée caduque.

Trois jours ouvrables avant la date d'occupation, il appartient au responsable du groupe de confirmer par écrit ou par téléphone les chiffres définitifs de participants et de repas y compris les repas « spéciaux ».

Les responsables sont habilités à juger de la faisabilité de ces menus spéciaux.

Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté. La facturation sera établie sur base des chiffres initiaux.

Toute annulation doit également faire l'objet d'un écrit.

#### **Modalités financières**

Les tarifs relatifs aux repas et logement sont fixés par le Conseil provincial. (annexe 1)

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le Collège provincial procède à l'indexation de ceux-ci sur base de l'indice santé du mois d'octobre de l'année civile précédente, rapporté à l'indice santé du mois de janvier 2008.

En dehors des Services relevant de la Direction générale de la Culture, seuls les groupements logeant ou prenant un repas bénéficient de la gratuité des salles.

Pour les autres Services provinciaux et groupements extérieurs, cet accès est soumis au paiement, à terme échu, d'une redevance dont le montant est fonction de la durée d'occupation ; ce moment reste dû en cas de désistement non signalé au service des réservations minimum deux jours ouvrables avant la date d'occupation.

Les documents promotionnels de l'activité concernée doivent faire mention de l'aide apportée par la Province de Liège – Service Jeunesse.

#### **Gestion journalière**

La gestion journalière de l'Espace Belvaux est confiée au responsable du Service Jeunesse de la Province de Liège, appelé gestionnaire. Celui-ci est assisté d'un personnel administratif de maîtrise, gens de métier et de service. Il prendra les mesures qui s'imposent en vue d'assurer le bon fonctionnement des services (confort des personnes hébergées, menus, heures de repas, entretien des locaux, etc ...).

En cas d'urgence, le responsable de l'Espace Belvaux ou son remplaçant prend, sous sa responsabilité, les mesures en vue de la conservation des immeubles, du mobilier, de l'outillage et du matériel. Il en informe au plus tôt, par voie hiérarchique, les autorités compétentes.

Dans cet état d'esprit, le responsable de l'Espace Belvaux ou son remplaçant établit le montant des dégradations éventuelles commises par les stagiaires et en adresse la facture à l'organisation concernée via la Direction générale.

#### **Gestion des recettes**

Un compte spécial de recettes est affecté à l'Espace Belvaux de la Province de Liège. La responsabilité de la comptabilité de l'Institution incombe au responsable de l'Espace Belvaux.

**Annexe 1**Tarifs pratiqués au 1<sup>er</sup> janvier 2008Tarifs d'occupation des salles

Maximum 4 heures :	5,30 € TVAC
Maximum 8 heures :	7,40 € TVAC
Maximum 14 heures :	10,60 € TVAC

Tarifs hébergement

Logement :	5,60 € TVAC
Petit-déjeuner :	4,00 € TVAC
Goûter :	2,40 € TVAC
Pique-nique :	5,60 € TVAC
Repas (3 services) :	8,70 € TVAC
Repas (2 services) :	7,20 € TVAC
Buffet froid :	6,40 € TVAC
PC (1 jour) :	25,40 € TVAC
PC (2 jours) :	21,20 € TVAC

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR****Approuvé par le Collège provincial et le Conseil provincial****Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre d'hébergement de l'Espace Belvaux est ouvert toute l'année, à l'exception de la période située entre Noël et Nouvel An.

Les bureaux de l'Espace Belvaux sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 8H à 16H ; les salles de réunion sont accessibles de 8H à 22H.

**Article 2 :**

A l'arrivée des groupes, le responsable est informé des obligations et des conditions du séjour par le gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant.

**Article 3 :**

En fonction de la disponibilité de celles-ci, l'attribution des salles de réunion est du ressort du gestionnaire ou de son représentant. Le numéro des salles attribuées aux groupements est affiché au planning mural situé à l'entrée du pavillon Struvay.

Si un groupe souhaite une salle supplémentaire ou un changement de salle, il lui incombe de passer préalablement auprès du bureau ou de la conciergerie (en dehors des ouvertures du bureau).

TV, magnétoscope, lecteur DVD et rétroprojecteur sont mis à la disposition des groupes moyennant une réservation préalable (cf. formulaire ad hoc).

Le matériel emprunté est à restituer, après utilisation, auprès du bureau ou de la conciergerie (en dehors des heures d'ouverture du bureau).

**Article 4 :**

Les heures de repas sont fixées par le gestionnaire de l'Espace Belvaux : elles sont portées à la connaissance des personnes encadrant les groupes.

Ceux-ci sont tenus de s'y conformer, sauf dérogation spéciale consentie par le gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant.

Le service des repas à table et la remise en ordre des locaux sont assurés par les utilisateurs de l'Espace Belvaux.

Aucune denrée alimentaire provenant de l'extérieur ne peut être introduite dans le restaurant.

Par ailleurs, une tenue correcte est exigée de la part des personnes fréquentant ce dernier.

**Article 5 :**

En application de l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005 portant interdiction de fumer dans les lieux publics, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux, couloirs, escaliers, des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Des détecteurs incendie sont installés dans tous les locaux. Le déclenchement de ceux-ci, lié au non respect de cet arrêté, sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

**Article 6 :**

Il est formellement interdit de déposer tout objet pouvant gêner le passage dans les couloirs, dégagements, sorties de secours.

Le stationnement dans la cour intérieure de l'Espace Belvaux est strictement interdit (sauf le temps nécessaire au déchargement et chargement du matériel).

Seules la concierge, les personnes handicapées et les personnes autorisées par le Service Jeunesse peuvent se stationner.

Le parking situé à l'arrière de l'Espace Belvaux (5 places) est uniquement accessible aux groupes hébergés et est accessible de 8 à 22H.

**Article 7 :**

Le gestionnaire de l'Espace Belvaux assigne aux responsables des groupes les locaux et chambres qu'ils occupent pendant leur séjour.

Tout groupe doit être accompagné en permanence par un responsable chargé de diffuser auprès des participants les informations nécessaires au bon fonctionnement de la vie collective et de gérer les questions qui en découlent.

L'organisateur est exclusivement et totalement responsable de la surveillance des membres et des activités de son groupe. Il doit prendre toute disposition utile en matière de sécurité (discipline, surveillance).

Dans le cas d'un groupe de nationalité étrangère, l'organisme effectuant la réservation désigne un responsable qui devra maîtriser la langue française et loger sur place.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié entre le groupe hébergé et le personnel du centre.

Par respect pour le voisinage et autres occupants de l'Espace Belvaux, la discrétion est demandée entre 22H et 6H du matin.

**Article 8 :**

Sauf stipulation expresse et d'exception accordée par le gestionnaire, les chambres sont accessibles à partir de 14H le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 10H le jour du départ du groupe.

Une clé (sécurisée) de l'entrée principale est à la disposition du (des) responsable(s) de groupe en hébergement moyennant caution.

Il appartient au(x) responsable(s) de veiller à la fermeture des portes d'entrée (entrée principale et chambres « annexe ») après 22H.

**Article 9 :**

Les clés des chambres sont mises à disposition des groupes gratuitement.

Toutes les clés doivent être restituées le dernier jour du séjour à un moment préalablement déterminé avec la concierge. Toute perte de clé sera facturée.

Après vérification de l'état des chambres et locaux mis à la disposition du groupe, la (les) caution(s) seront remises. Elle sera gardée si une dégradation importante des lieux est constatée.

Avant leur départ, la remise en ordre des chambres incombe aux hébergés.

Pour les groupes dont l'arrivée est prévue après 22H, il appartient au responsable du groupe de venir chercher les clés du bâtiment et des chambres pendant les heures d'ouvertures du bureau, à charge pour ce dernier d'en effectuer la répartition auprès des personnes dont il a la responsabilité.

Des housses de couette, draps de lit et taies d'oreiller sont mis à la disposition des groupes. Les personnes hébergées doivent se munir de leur nécessaire de toilette (serviettes de douche, savon, etc ...).



**Article 10 :**

Le personnel de l'Espace Belvaux n'est pas autorisé à fournir des médicaments aux occupants, eu égard à la responsabilité engagée en cas d'intolérance. En cas d'urgence, les coordonnées du médecin le plus proche sont affichées dans les chambres, entrée du pavillon principal et près du publiphone.

**Article 11 :**

Les responsables d'organismes autorisés à être hébergés versent les sommes dues en application du tarif en vigueur. L'acompte, représentant 50% du prix de l'hébergement, doit parvenir au compte n° 091-0005655-58, intitulé « Province de Liège- Service de la Jeunesse - 123, rue Belvaux à 4030 Grivegnée » au plus tard 15 jours avant l'occupation des locaux. En cas de désistement dans la quinzaine qui précède l'hébergement prévu, la moitié de l'acompte reste due.

La réservation est effective dès réception de l'acompte.

**Article 12 :**

Dès son arrivée, le responsable du groupe signalera au gestionnaire ou à son représentant toutes les dégradations qu'il jugera utile de porter à sa connaissance.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition. Ils supportent sans exception les frais éventuels de réparations des dommages ou dégradations causés au matériel et mobilier à l'occasion de l'occupation des lieux.

La Province de Liège se réserve le droit de faire exécuter les réparations aux frais des responsables.

**Article 13 :**

La remise en ordre des lieux et du matériel (rangement des salles) est assurée par les utilisateurs avant leur départ.

L'organisateur est tenu de respecter la plage horaire qui lui est attribuée, en ce compris le temps nécessaire à la mise en place et au rangement des locaux qui lui sont attribués. Tout dépassement de celle-ci sera facturé au tarif immédiatement supérieur.

Les salles doivent être libérées, au plus tard, à 22H.

**Article 14 :**

Le gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant contrôle régulièrement l'occupation des lieux, de façon à s'assurer que les utilisateurs respectent leurs obligations ; il prend les dispositions justifiées par toute infraction au présent Règlement, pouvant aller jusqu'au refus d'accueil.

**Article 15 :**

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de drapeaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de l'Espace Belvaux.

**Article 16 :**

Les animaux ne sont pas admis à l'Espace Belvaux, hormis ceux accompagnant les déficients visuels.

**Article 17 :**

Le texte du présent Règlement est affiché visiblement à l'Espace Belvaux et adressé aux responsables d'organismes lors de toute demande de réservation de locaux. L'ignorance des conditions d'occupation ne peut être invoquée.

**Article 18 :**

En aucun cas, il ne peut être réclamé à la Province, une indemnité à quelque titre que ce soit, si pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux de réparation ou d'entretien par exemple, mouvements sociaux, ...), elle ne peut assurer l'hébergement ou l'accueil aux jours et heures convenus.

La Province s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur. L'acompte éventuellement versé sera remboursé à l'organisme.

**Article 19 :**

Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le gestionnaire de l'Espace Belvaux, à charge pour lui, le cas échéant, d'en donner connaissance au Collège provincial, voire de proposer à celui-ci de prendre décision.

**N° 129 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT**

***Modification de structures dans l'Enseignement secondaire provincial de plein exercice et en alternance au 1er septembre 2008***

***Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2008***

**RESOLUTION**

*Le Conseil provincial de Liège*

*Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2008, de restructurer l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement secondaire en alternance ;*

*Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial ;*

*Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;*

*Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Sur le rapport du Collège provincial ;*

**DECIDE :**

*Article 1er - Les fermetures, transformations et programmations d'orientation d'études dans l'enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux en annexe, sont approuvées avec effet au 1er septembre 2008 ;*

*Article 2 - Le Collège provincial est chargé des modalités d'application de la présente décision. Il pourra notamment :*

- 1. modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrégation ou de subventions et pour le bien de l'enseignement ;*
- 2. subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;*

*Article 3 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.*

*En séance à Liège, le 19 juin 2008*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Josette MICHAUX*

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
A.P. FLEMALLE	2 <sup>e</sup> degré G 3 <sup>e</sup> année Education physique B filles 4 périodes  3 <sup>e</sup> degré TQ Technicien en Industrie graphique	3 <sup>e</sup> degré TQ Techniques sociales transformé en Techniques sociales (NQ)	NEANT	3e degré TQ Technicien en Industrie graphique	3 <sup>e</sup> degré P 7 <sup>e</sup> année B Complément en chaudronnerie (transfert vers E.P. SERANIG)

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
EP HERSTAL	2° degré TT 3° année Electronique Informatique-R  2° degré TQ 3e année Industrie du bois - R  2° degré TQ 3° année Micro- technique-R2  2e degré TQ 3e année Techniques sciences - R  2° degré P 3° année Electricité- R  3° degré TQ 5° année Technicien en usinage ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
EP HUY	<p>3<sup>e</sup> degré P 5<sup>e</sup> année Menuisier, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 7<sup>e</sup> année B Complètement en soudage sur tiges et sur tubes, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 7<sup>e</sup> année B Complètement en techniques spécialisées en construction - gros-œuvre, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 7<sup>e</sup> année B Complètement en rénovation et restauration du bâtiment, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 7<sup>e</sup> année B Gestionnaire de très petites entreprises, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	<p>3<sup>e</sup> degré P 5<sup>e</sup> année Menuisier</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 5<sup>e</sup> année Batelier - R2</p>	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
EP SERANG	<p>2° degré TQ, 3° année Industrie du bois - R</p> <p>3° degré TT 5° année Electronique Informatique - R</p> <p>3e degré P 5e année Electricien installateur - monteur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE EN EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré TQ, 5° année Technicien en usinage, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré TQ, 7° année Technicien en maintenance de systèmes automatisés Industriels, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>		<p>2° degré TT, 3° année Scientifique Industrielle : Electromécanique</p> <p>3e degré P 5e année Menuisier</p>	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
EP VERVIERS	2° degré TQ 3° année Construction - R  2° degré TQ 3° année Industrie du bois - R  2° degré TQ 3° année Techniques sciences - R  3° degré P 5° année Mécatronique dentaire, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	NEANT	3° degré P 7° année B Complément en techniques spécialisées de carrosserie, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	NEANT	NEANT



INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
IPEA LA REID	<p>3e degré P 7e année B Mécanique des moteurs Diesel et engins hydrauliques</p> <p><u>Organisation en allemande par dédoublément de l'option existant en plein exercice (pas de programmation) :</u> . 3° degré P 5° année Fleuriste</p>	NEANT	<p>3° degré TQ 7° année Gestion des ressources naturelles et forestières</p> <p>3° degré P 7° année B Complètement en conduite d'engins forestiers</p>	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
IPES HERSTAL	Dédoublement en alternance d'une orientation d'études existant dans le plein exercice (pas de programmation) : 3 <sup>e</sup> degré P. 5 <sup>e</sup> année Vendeur - reloucheur	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2008	TRANSFORMATIONS au 01/09/2008	REOUVERTURES au 01/09/2008	DEROGATIONS au 01/09/2008	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008
IPES SERAING	2 <sup>e</sup> degré P 3 <sup>e</sup> année Confection - R  3 <sup>e</sup> degré P 7 <sup>e</sup> année B Complément en gâtâtrie, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	3 <sup>e</sup> degré P 5 <sup>e</sup> année Techniques sociales transformée en Techniques sociales (ND)	NEANT	NEANT	NEANT

<p>INSTITUT</p>	<p>PROGRAMMATIONS au 01/09/2008</p>	<p>TRANSFORMATIONS au 01/09/2008</p>	<p>REOUVERTURES au 01/09/2008</p>	<p>DEROGATIONS au 01/09/2008</p>	<p>FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2008</p>
<p>LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL JBOETS</p>	<p>NEANT</p>	<p>3e degre TQ 5e année Techniques sociales transformée en Techniques sociales (NQ)</p>	<p>NEANT</p>	<p>NEANT</p>	<p>NEANT</p>

N° 130 COLLECTES - LOTERIES - TOMBOLAS

Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 1er semestre 2008

<i>Nom de l'organisateur</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Date de l'autorisation</i>	<i>Période</i>	<i>Etendue territoriale</i>
<i>Asbl Saint Joseph-Division "Le Refuge" à Geer</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>10 janvier 2008</i>	<i>24 février au 24 mars 2008</i>	<i>Province de Liège et principalement la région de Huy-Waremme Hannut</i>
<i>Institut des Dames de l'Instruction Chrétienne à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>10 janvier 2008</i>	<i>10 janvier au 16 mars 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl "De Vive Voix" à Saint-Nicolas (Glons)</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>10 janvier 2008</i>	<i>08 février au 15 mars 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Institut Saint-Laurent, Implantation Notre-Dame à Waremme</i>	<i>Tombola</i>	<i>10 janvier 2008</i>	<i>15 février au 30 mars 2008</i>	<i>Arrondissement de Waremme</i>
<i>Asbl "Les Trois Tournesols "à Rocourt</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>17 janvier 2008</i>	<i>23 février au 25 mars 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>VOG "Schachklub Rochade Eupen Kelmis à Eupen</i>	<i>Tombola</i>	<i>24 janvier 2008</i>	<i>01er mars au 13 juillet 2008</i>	<i>Communes de la Communauté germanophone</i>
<i>Asbl "Les Chanterelles" à Esneux</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>31 janvier 2008</i>	<i>01er au 23 mars 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl "Cercle Paroissial de Belleflamme à Grivegnée</i>	<i>Tombola</i>	<i>31 janvier 2008</i>	<i>17 mars au 27 avril 2008</i>	<i>Arrondissement de Liège</i>
<i>Institut Saint Laurent (Implantation Saint-Laurent à Waremme</i>	<i>Tombola</i>	<i>28 février 2008</i>	<i>30 avril au 06 juin 2008</i>	<i>Arrondissement de Waremme</i>
<i>Asbl Fonds de soutien de l'école primaire et maternelle du Sartay à Embourg</i>	<i>Tombola</i>	<i>06 mars 2008</i>	<i>02 mai au 05 juin 2008</i>	<i>Province de Liège</i>

<i>Blindenhilfswerk "Spendet uns Licht und Liebe" VoE, à Eupen</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>05 juin 2008</i>	<i>1er octobre 2008 au 31 janvier 2009</i>	<i>Villes d'Eupen et communes de Kelmis, Lontzen et Raeren</i>
<i>Comité des Fêtes de l'Institut Notre- Dame à Heusy</i>	<i>Tombola</i>	<i>05 juin 2008</i>	<i>01 octobre au 27 novembre 2008</i>	<i>Arrondissement de Verviers</i>
<i>Comité de la Grande Tombola du Centre Scolaire St François Xavier, à Verviers</i>	<i>Tombola</i>	<i>19 juin 2008</i>	<i>01 octobre au 28 novembre 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl Centre Scolaire Libre de Waremme à Waremme</i>	<i>Tombola</i>	<i>19 juin 2008</i>	<i>01 septembre au 17 octobre 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl Royal Olympic Basket Club Dolhain à Limbourg</i>	<i>Tombola</i>	<i>19 juin 2008</i>	<i>1er août 2008 au 24 avril 2009</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl "PDS am Kaperberg (Anciennement Collège Patronné à Eupen</i>	<i>Tombola</i>	<i>19 juin 2008</i>	<i>17 octobre au 17 novembre 2008</i>	<i>Province de Liège</i>